

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction des ressources humaines

Arrêté du 10 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique ministériel institué au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1130400A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 octobre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel du comité technique ministériel (CTM) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT/FSU	6	6
FO	4	4
CFDT	3	3
UNSA	2	2

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein du comité technique ministériel désignés sont élus pour une période de quatre ans.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 novembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS